

**Arrêté n° 2A-2025-05-22-00002 en date du 22 mai 2025
portant ouverture anticipée de la chasse au sanglier
pour la période du 1er juin au 14 août 2025 dans le département de la Corse-du-Sud.**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R.424-8 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 décembre 2023 portant nomination de M. Florian STRASER, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2024-10-29-0002 du 29 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de sa réunion du 4 avril 2025, et de sa consultation électronique du 14 au 17 avril 2025 ;
- Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs de Corse-du-Sud en date du 16 mai 2025 ;
- Vu la consultation du public du 24 avril au 16 mai 2025 inclus sur le site internet des services de l'État en Corse-du-Sud ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : L'ouverture anticipée de la chasse au sanglier est fixée **du 1^{er} juin au 14 août 2025 sur l'ensemble du département.**

Elle peut être pratiquée tous les jours, **à l'affût ou à l'approche**, pour la protection des cultures agricoles, **sur les terrains pour lesquels les détenteurs du droit de chasse ont obtenu une autorisation préfectorale, et ce exclusivement sur les parcelles demandées.**

Elle est uniquement autorisée de jour, c'est-à-dire une heure avant l'heure légale du lever du soleil du département et une heure après son coucher.

Toutefois, sur les terrains pour lesquels les détenteurs du droit de chasse ont obtenu une autorisation préfectorale, pourront être organisées des battues uniquement le samedi, dans le cadre de la protection des cultures agricoles.

L'utilisation de la chevrotine est strictement interdite, seuls les tirs à balle sont autorisés.

Article 2 : La demande d'autorisation préfectorale est souscrite par le détenteur du droit de chasse auprès du préfet, sous le timbre de la direction départementale des territoires. Elle est formulée suivant le modèle annexé au présent arrêté.

À l'issue de la période autorisée, un bilan de la chasse devra être retourné à la direction départementale des territoires de la Corse-du-Sud, avant le 15 septembre 2025.

Article 3 : Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfecture, le sous-préfet de Sartène, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie de la Corse-du-Sud, ainsi que toutes les autorités chargées de faire appliquer la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et affiché dans toutes les communes du département.

Ajaccio, le **22 MAI 2025**



Le préfet
Jérôme FILIPPINI

**Demande d'autorisation de chasse anticipée au sanglier
du 1^{er} juin au 14 août 2025 par un détenteur du droit de chasse**

Je soussigné (nom et prénoms) :

Adresse complète :

Mail :

Téléphone : N° PACAGE :

N° de permis de chasse : Date de validation du permis de chasse :

Nom propriétaire si différent du demandeur :

- atteste être détenteur du droit de chasse sur le(s) terrain(s) suivant(s) :

Commune(s)	Section(s)	N° de parcelles(s)

- sollicite l'autorisation de pratiquer la chasse au sanglier **uniquement par balle** du 1^{er} juin au 14 août 2025 sur le(s) terrain(s) cité(s) ci-dessus :
- → à l'affût ou à l'approche,
- → ou en battue **uniquement le samedi**, dans la cadre de la protection des cultures agricoles,

La pratique de la chasse du sanglier, du 1^{er} juin au 14 août 2025, est autorisée sous conditions sur l'ensemble du département.

A..... le2025

Signature du demandeur

N.B. : La demande, faite **en un exemplaire**, est à transmettre :

- par mail : ddt-se@corse-du-sud.gouv.fr ;

- ou par courrier : DDT – Service Environnement – Terre plein de la gare – 20 302 AJACCIO Cedex 9.

Pour tout renseignement appeler au **04 95 29 09 26** ou au **04 95 29 09 01**

Transmettre le bilan des sangliers prélevés (figurant sur l'autorisation), avant le 15 septembre 2025 à la DDT conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant ouverture et clôture de la chasse anticipée au sanglier.

